

A.P. 5 Mars 1986
o/m

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 77-33-42-45

SAINT-ÉTIENNE, le

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique intérieur
à appeler : 41.24

BP/SC

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU le décret du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'Arrêté Préfectoral du 17 avril 1984 autorisant la SOCIETE
AGRIPAX à exploiter à SAINT-ROMAIN-le-PUY, lieu-dit "Les Franches Cuillères",
une usine de fabrication de peintures et vernis,

VU la lettre du 13 janvier 1986 de cette société me faisant
part des modifications apportées à son installation à la suite d'une extension,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et
de la Recherche, Inspecteur des Installations Classées,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'Arrêté Préfectoral du
17 avril 1984 afin de tenir compte des modifications apportées à l'installation
à la suite de l'extension limitée des activités,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1ER : Monsieur le Directeur de la S.A. AGRIPAX est autorisé à modifier
et étendre les installations de son usine de SAINT-ROMAIN-le-PUY, comme indiqué
dans les documents et plans joints à sa demande du 23 décembre 1985, sous réserve
du respect des prescriptions contenues dans l'arrêté du 17 avril 1984.

ARTICLE 2 : Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté susvisé est remplacé
par le tableau suivant :

.../...

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	NUMERO DE LA NOMENCLATURE	A - D N C
Dépôts de liquides inflammables de lère catégorie - 200 m3 en réservoirs aériens - 150 m3 en fûts et en cuves de 1 m3 - 30 m3 en réservoirs enfouis - 75 m3 en emballage	253	A
Dépôt en fûts de solutions nitrocellulosiques contenant plus de 25 % de nitrocellulose, la quantité maximale emmagasinée étant de 4 000 kg	312 1°	A
Emploi de solutions nitrocellulosiques contenant 25 % au moins de nitrocellulose, la quantité maximale susceptible de se trouver dans l'atelier étant de 1 000 kg	313 1°	A
Dépôt de noir de carbone (500 kg maxi)	118 1°	A
Dépôt de brai (25 000 kg maxi)	66 2°	D
Installation de mélange à froid de liquides inflammables de lère catégorie, les quantités maximales étant de :	261 A	D
- 10 m3 dans l'atelier des dépôts et de conditionnement des diluants - 20 m3 dans l'atelier de conditionnement et de mise à la teinte des peintures - 200 litres dans l'atelier des dépôts de produits cellulosesiques		
Broyage de produits organiques (puissance maximale 60 kW)	89-2°	D
Broyage de produits minéraux artificiels (puissance maximale 60 kW)	89 ter-2°	D

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de MONTBRISON, Monsieur le Maire de SAINT-ROMAIN-le-PUY, Monsieur le Directeur de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en Mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie.

Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 5 MARS 1986

Pour le Prefet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

C. PIERRET

